

Rapport du Président

Commission permanente
vendredi 20 octobre 2023
N° CP-2023-8-4-2
N° applicatif 6531

4^{ème} Commission

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

Service instructeur

Direction habitat et innovation urbaine

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ALSACIENNE DE GESTION DU FICHER PARTAGE DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Résumé : Ce rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente la conclusion d'une convention entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'AAGEFIPADE pour fixer les modalités de leur partenariat, donnant lieu au versement par la Collectivité, en tant que membre de l'AAGEFIPADE, d'une cotisation annuelle (12 453,47 euros au titre de 2023) pour le fonctionnement du fichier partagé de la demande de logement social.

1. Contexte

L'Association Territoriale des Organismes HLM d'Alsace, nommée AREAL, gère depuis 2011 le fichier partagé de la demande de logement social en Alsace « IMHOWEB » qui permet d'enregistrer et traiter les demandes auprès de tous ses membres.

Pour plus de transparence, l'AREAL a créé en 2021 une association pour la gestion cordonnée de ce fichier : l'Association Alsacienne de Gestion du Fichier Partagé de la Demande de logement social (AAGEFIPADE). Par délibération n° CP-2021-3-5-2 du 26 mars 2021, la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a approuvé l'adhésion de la Collectivité en qualité de membre fondateur à l'AAGEFIPADE et les statuts de l'association.

L'AAGEFIPADE est un centre de ressource et d'expertise au service de ses membres fondateurs (la Collectivité européenne d'Alsace, l'Eurométropole de Strasbourg, Mulhouse Alsace Agglomération, Colmar Agglomération, Saint-Louis Agglomération, la Communauté de Communes du Pays de Saverne, la Communauté de Communes de Thann-Cernay).

Elle partage des données issues du fichier en vue de produire des analyses statistiques dans le cadre de l'élaboration ou de l'évaluation des documents de programmation (PLH, PPGDID, CIA, PDALPHD), du suivi et des bilans des politiques de l'habitat.

Les données facilitent la mise en œuvre de la cotation de la demande pour les intercommunalités concernées par la réforme des attributions (nouvelle exigence de la loi

3 DS) et la généralisation de la gestion en flux pour la gestion des contingents réservataires.

La Collectivité européenne d'Alsace est intéressée par les données du fichier partagé de la demande du logement social pour ajuster ses politiques en matière de développement et d'accompagnement du logement social.

2. Bilan 2022 du fichier de la demande « Imhoweb »

Le bilan fait état de quelques chiffres clefs :

- + 10,2 % de demande de logement social en Alsace (entre 2022 et 2023) alors que l'augmentation à l'échelle nationale est de 7 % ;
- 48 240 demandes actives recensées dans Imhoweb pour l'Alsace ;
- La tension de la demande est 4,96 en Alsace, 6,64 dans le Bas-Rhin et 3,17 dans le Haut-Rhin ;
- En Alsace, 25,8 % des demandeurs sont des employés, 12,9 % sans activité professionnelle et 6 % au chômage ;
- Près de 40 % des demandes concernent des personnes seules et 1/4 des demandes de logement social sont réalisées par des familles monoparentales.

Le fichier est en constante évolution, l'association travaille sur la refonte du site internet.

3. Budget

Le budget prévisionnel 2023 est de 389 000€.

Les ressources de l'association proviennent notamment des cotisations annuelles de ses membres, déterminées par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration (art. IV-4 et VIII des statuts).

La grille de cotisation validée lors de l'Assemblée Générale du 20 juin 2023 fixe la cotisation pour la Collectivité européenne d'Alsace à 0 ,0065 euro/habitant, ce qui sur la base du dernier recensement disponible pour une population de 1 915 919 habitants, équivaut à un montant de 12 453,47 euros.

4. Partenariat

La convention, proposée en annexe au présent rapport, a pour objet de déterminer les modalités du partenariat entre l'AAGEFIPADE et la Collectivité européenne d'Alsace, les statuts de l'association ne précisant pas notamment les prérogatives de ses membres.

L'AAGEFIPADE s'engage dès lors à mettre à la disposition de la Collectivité européenne d'Alsace :

- une analyse qualitative des données du Fichier Partagé de la Demande en logement social ainsi que les statistiques annuelles ;
- un accès au module statistiques au sein de l'outil Imhoweb permettant de faire des extractions du fichier partagé rapidement sur une question ou un territoire précis ;
- un minimum de 57 accès au fichier partagé de la demande du logement social.

En contrepartie, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à :

- verser la cotisation fixée annuellement par l'Assemblée Générale de l'AAGEFIPADE (soit 12 453,47 euros en 2023);
- renseigner les demandeurs en cas de blocage de dossier via l'accès au fichier ;

- participer aux séances du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'AAGEFIPADE.

La 4ème Commission de Solidarité, habitat et lutte contre la pauvreté a émis un avis favorable en date du 2 octobre 2023.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la convention de partenariat, jointe en annexe au présent rapport, à conclure avec l'Association Alsacienne de Gestion du Fichier Partagé de la Demande de logement social (AAGEFIPADE) et de m'autoriser à la signer ;
- de prendre acte que le montant de la cotisation 2023 à l'AAGEFIPADE pour la Collectivité européenne d'Alsace s'élève à 12 453,47 euros et de préciser que cette cotisation fera l'objet d'un versement unique selon les conditions définies dans la convention de partenariat susmentionnée.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Nature analytique</i>	<i>Montant</i>
<i>P044</i>	<i>P044O008</i>	<i>P044E01</i>	<i>T80</i>	<i>3237-011-6281-552</i>	<i>12 453,47 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>12 453,47 €</i>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.